

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 21 novembre 2017 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de madame Caroline Gagnon, Mairesse, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 1	Sylvain Lapointe
Conseillère, district électoral numéro 2	Geneviève Létourneau
Conseillère, district électoral numéro 3	Cynthia Vallée
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétréault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 3 octobre 2017 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 29 septembre au 9 novembre 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19)

3.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil municipal

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Jean-Talon et une partie de la rue Edmond-Guillet à Marieville

4.2 Adjudication du contrat pour l'entretien préventif des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'hôtel de ville, du garage municipal, de la Maison des Loisirs, de la caserne, de la Maison des jeunes et de l'usine d'assainissement pour les années 2018 et 2019 ainsi que trois périodes additionnelles de un (1) an

-
- 4.3 Attribution du contrat pour le raccordement des maisonnettes et l'installation des décorations de Noël au parc Édouard-Crevier pour le Marché de Noël 2017
 - 4.4 Achat de panneaux d'exposition pour le parc Édouard-Crevier
 - 4.5 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration du plan directeur des infrastructures de trois secteurs de la ville de Marieville
 - 4.6 Mandat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet Ltée relativement à la demande introductive d'instance déposée par Sintra inc. dans le cadre des travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A
 - 4.7 Adjudication d'une émission d'obligations pour le refinancement/financement des règlements d'emprunt numéros 1087-06, 1088-06, 1089-06, 1093-07, 1100-07, 1110-08, 1142-10, 1149-11, 1179-16, 1182-17 et 1184-17
 - 4.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 639 000 \$ en date du 5 décembre 2017
 - 4.9 Ordonnance du Conseil concernant la vente des immeubles pour non-paiement des taxes et désignation des personnes habiles à enchérir et acquérir pour la Ville de Marieville les immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes
 - 4.10 Approbation de la programmation modifiée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
 - 4.11 Demande pour le versement de la subvention accordée en vertu du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local
 - 4.12 Budget 2017 révisé - Office municipal d'habitation de Marieville
 - 4.13 Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre de certains événements organisés par le service des Loisirs et de la Culture pour l'année 2018
 - 4.14 Amendement à la Politique d'assistance financière aux organismes reconnus par la Ville de Marieville
 - 4.15 Versement de la subvention pour les gymnastes marievillois inscrits au club « Gym-As » aux termes de la Politique d'assistance financière aux organismes reconnus par la Ville
 - 4.16 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue du Marché de Noël 2017 à Marieville
 - 4.17 Paiement du 6e versement de l'aide financière accordée à l'organisme Clinique Pro-santé Marieville pour l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville
 - 4.18 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.19 Nomination d'un employé d'entretien au service des Travaux publics

- 4.20 Embauche d'un préposé à l'inspection permanent à temps plein au service de l'Urbanisme et de l'Environnement
- 4.21 Autorisation de participer à la formation concernant l'éthique et la déontologie ainsi qu'à la formation relative au fonctionnement d'une municipalité, aux rôles et responsabilités de l'élu(e)
- 4.22 Sollicitation financière – Chevaliers de Colomb pour la Guignolée 2017
- 4.23 Sollicitation financière – Projet « *L'enfant s'éveille ... s'émerveille* »
- 4.24 Sollicitation financière - Fondation Armand Gladu
- 4.25. Trésorerie
 - 4.25.1 Présentation des comptes
 - 4.25.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

- 5.1. Adoption de règlement
- 5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, madame la Mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-11-344

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil, tel que présenté.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 6 octobre 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017 à 19 h 30;

M17-11-345

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 octobre 2017 à 19 h 30, avec les modifications suivantes:

- à l'ordre du jour et à la résolution M17-10-321 dans le titre et le corps de la résolution, d'ajouter après les mots « *Jean-Talon* » les mots « *et sur une partie de la rue Edmond-Guillet* »;
- à la résolution M17-10-318, de modifier au premier (1^{er}) et au quatrième (4^e) alinéa de la proposition le chiffre « 8 293 » par « 8 393 ».

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1 **DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 9 NOVEMBRE 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (R.L.R.Q., C. C 19)**

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 29 septembre au 9 novembre 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19)

3.2 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames Caroline Gagnon, mairesse, Geneviève Létourneau, Cynthia Vallée et Monic Paquette, conseillères, ainsi que messieurs Louis Bienvenu et Gilbert Lefort, conseillers, déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

4) **ADMINISTRATION**

4.1 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE JEAN-TALON ET UNE PARTIE DE LA RUE EDMOND-GUILLET À MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun de procéder aux travaux de renouvellement des infrastructures sur la rue Jean-Talon et une partie de la rue Edmond-Guillet à Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, par voie d'appel d'offres public, avec système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Jean-Talon et une partie de la rue Edmond-Guillet à Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté une soumission :

- Le Groupe-Conseil Génipur inc.;
- Avizo Experts-Conseils;
- Groupe Civitas inc.
- Pluritec Ltée;
- Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.);

CONSIDÉRANT que Avizo Experts-Conseils a omis de joindre sa lettre d'intention et qu'en vertu de l'article 4.1.2 du devis, cette omission entraîne le rejet automatique de la soumission;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant :

Entreprises	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)	Rang	Note finale
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	89	73 000 \$	3 ^e	16,56
Groupe Civitas inc	74	85 335 \$	4 ^e	12,64
Pluritec Ltée	82	61 930 \$	1 ^{er}	18,54
Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.)	81	63 800 \$	2 ^e	17,86

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 9 novembre 2017;

M17-11-346

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Jean-Talon et une partie de la rue Edmond-Guillet à Marieville à Pluritec Ltée pour un montant de 61 930 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 3 novembre 2017 ainsi qu'aux documents d'appel d'offres et plus particulièrement quant à l'exigence suivante, soit que le montant soumis est forfaitaire, ce qui ne pourra entraîner une demande d'honoraires additionnels en cas d'augmentation du nombre de jours estimés au devis qui a été établi à 75 jours de conception et 77 jours de surveillance. L'adjudication du contrat relativement à la surveillance des travaux et la production des plans tels que construits est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt à adopter visant les travaux de renouvellement des infrastructures sur la rue Jean-Talon et une partie de la rue Edmond-Guillet à Marieville par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'approprier un montant de 23 730 \$, excluant les taxes, à même le surplus libre de la Ville et un montant de 38 200 \$, excluant les taxes, à même le fonds à constituer par le règlement d'emprunt à adopter visant les travaux de renouvellement des infrastructures sur la rue Jean-Talon et une partie de la rue Edmond-Guillet et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE, DU GARAGE MUNICIPAL, DE LA MAISON DES LOISIRS, DE LA CASERNE, DE LA MAISON DES JEUNES ET DE L'USINE D'ASSAINISSEMENT POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019 AINSI QUE TROIS PÉRIODES ADDITIONNELLES DE UN (1) AN

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) pour l'entretien préventif des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'hôtel de ville, du garage municipal, de la Maison des Loisirs, de la caserne, de la Maison des jeunes et de l'usine d'assainissement pour les années 2018 et 2019 ainsi que trois (3) périodes additionnelles de un an chacune;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, onze (11) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 12 octobre 2017 :

Entreprises	Montant pour les années 2018 et 2019 (excluant les taxes)
9292-5387 Québec inc.	15 510,00 \$
Ventilation Manic inc.	15 656,00 \$
Les industries Perform-Air	16 340,00 \$
GNR Corbus inc.	16 701,00 \$
Climatisation Chauffage Sainte-Julie	10 904,00 \$
Navada limitée	17 343,30 \$
Ainsworth inc.	18 032,00 \$
Les Entreprises MST	18 445,00 \$
Les Industries Garanties Ltée	18 812,00 \$
Honeywell Ltée	31 371,28 \$
Les Entreprises Larry chauffage gaz naturel inc.	46 520,00 \$

CONSIDÉRANT que des erreurs de calcul ont été notées dans certaines soumissions et qu'en vertu de l'article 3.1.7 du devis, la Ville se réserve le droit de corriger les erreurs de calcul et dans ce cas, le prix par item recalculé prévaut sur les prix totaux calculés par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que suite à ces corrections, les prix soumissionnés sont donc les suivants:

Entreprises	Montant pour les années 2018 et 2019 (excluant les taxes)
9292-5387 Québec inc.	15 510,00 \$ (aucune correction)
Ventilation Manic inc.	15 578,12 \$
Les industries Perform-Air	16 340,00 \$ (aucune correction)
GNR Corbus inc.	16 701,00 \$ (aucune correction)
Climatisation Chauffage Sainte-Julie	16 904,00 \$
Navada limitée	17 166,88 \$
Ainsworth inc.	17 942,00 \$
Les Entreprises MST	18 444,92 \$
Les Industries Garanties Ltée	18 712,00 \$
Honeywell Ltée	31 296,23 \$
Les Entreprises Larry chauffage gaz naturel inc.	48 920,00 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.3.2. du devis (addenda numéro 2), le contrat sera automatiquement reconduit pour trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an chacune à moins que la Ville décide de ne pas reconduire le contrat en faisant parvenir à l'adjudicataire un avis écrit en ce sens au plus tard le 30 octobre de chacune des années des périodes de reconduction que la Ville s'est réservée le choix de pouvoir reconduire le contrat pour trois (3) périodes additionnelles de un an chacune;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit article 2.3.2. du devis (addenda numéro 2), pour chacune des périodes annuelles de reconduction, les modalités et conditions prévues au contrat initial continuent de s'appliquer mutatis mutandis à l'exception du prix et que les prix payés pour chacune des années de reconduction seront les prix indiqués au bordereau de prix pour l'année 2019, lesquels seront ajustés annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – région de Montréal, de novembre à novembre précédant le renouvellement du contrat;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le directeur du service des Travaux publics en date du 31 octobre 2017;

M17-11-347

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'entretien préventif des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'hôtel de ville, du garage municipal, de la Maison des Loisirs, de la caserne, de la Maison des jeunes et de l'usine d'assainissement pour les années 2018 et 2019 ainsi que trois (3) périodes additionnelles de un (1) an chacune à 9292-5387 Québec inc. au montant de 15 510 \$, excluant les taxes, pour les années 2018 et 2019. Quant aux années 2020, 2021 et 2022, les prix payés pour chacune des années de reconduction seront les prix indiqués au bordereau de prix pour l'année 2019, lesquels seront ajustés annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – région de Montréal, de novembre à novembre précédant le renouvellement du contrat. Le devis, les addendas, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires appropriés et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE RACCORDEMENT DES MAISONNETTES ET L'INSTALLATION DES DÉCORATIONS DE NOËL AU PARC ÉDOUARD-CREVIÉ POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un marché de Noël les 8, 9 et 10 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que les maisonnettes et les décorations doivent être raccordées à un système électrique;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, des soumissions ont été demandées pour le raccordement des maisonnettes, le raccordement d'une roulotte, l'installation des décorations de Noël ainsi que l'enlèvement du matériel électrique et des décorations de Noël en février 2018;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues:

<i>Entreprises</i>	<i>Prix (excluant les taxes)</i>
Les entreprises d'électricité Réal Bessette inc.	11 180 \$
Chabot et fils inc.	12 089 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux publics en date du 26 octobre 2017;

M17-11-348

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour le raccordement des maisonnettes, le raccordement d'une roulotte, l'installation des décorations de Noël ainsi que l'enlèvement du matériel électrique et des décorations de Noël pour l'évènement du marché de Noël qui se tiendra les 8, 9 et 10 décembre 2017 à Les entreprises d'électricité Réal Bessette inc., conformément à la soumission de l'entreprise, datée du 26 octobre 2017, pour un montant de 11 180 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-629-00-459 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ACHAT DE PANNEAUX D'EXPOSITION POUR LE PARC ÉDOUARD-CREVIÉ

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat et à l'installation de panneaux d'exposition pour le parc Édouard-Crevier;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition de trois (3) panneaux d'exposition;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisaient comme suit:

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Enseignes Média Modul	3 287,50 \$
Lumicom	14 985,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs service des Loisirs et de la Culture datée du 26 octobre 2017;

M17-11-349

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition et l'installation de trois (3) panneaux d'exposition pour le parc Édouard-Crevier, à Enseignes Média Modul pour un montant de 3 287,50 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée 3 novembre 2017.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans à compter de l'année 2018, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TROIS SECTEURS DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration du plan directeur des infrastructures de trois secteurs de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M17-11-350

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration du plan directeur des infrastructures de trois secteurs de la Ville de Marieville:

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise a) existence corporative /5 b) réalisation de projets comparables /25	30
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
TOTAL	100

De déterminer que le facteur additionné à la note intérimaire dans l'établissement du pointage final soit de 50.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 MANDAT ACCORDÉ AU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET LTÉE RELATIVEMENT À LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DÉPOSÉE PAR SINTRA INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la résolution M16-07-189, a adjugé le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A à Sintra inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a reçu signification d'une demande introductive d'instance portant le numéro 750-17-010093-179 déposée au greffe de la Cour Supérieure du district de Longueuil par Sintra inc. concernant les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit mandater un procureur pour la représenter afin d'assurer une défense adéquate dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'une exception est prévue au paragraphe 1. de l'article 573 4° b) et à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) permettant aux municipalités de ne pas recourir au système d'appel d'offres avec système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

M17-11-351

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
IL EST RÉSOLU :

De mandater le cabinet d'avocats, Racicot Chandonnet Ltée, afin de représenter la Ville de Marieville relativement à la demande introductive d'instance portant le numéro 750-17-010093-179 déposée au greffe de la Cour Supérieure du district de Longueuil par Sintra inc. concernant les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense ainsi que toutes dépenses relatives à ce dossier ayant été faites avant les présentes.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR LE REFINANCEMENT/FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1087-06, 1088-06, 1089-06, 1093-07, 1100-07, 1110-08, 1142-10, 1149-11, 1179-16, 1182-17 ET 1184-17

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1087-06, 1088-06, 1089-06, 1093-07, 1100-07, 1110-08, 1142-10, 1149-11, 1179-16, 1182-17 et 1184-17, la Ville de Marieville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 décembre 2017, au montant de 4 639 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Marieville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

1- Financière Banque Nationale inc.		
219 000,00 \$	1,70000%	2018
226 000,00 \$	1,85000%	2019
198 000,00 \$	2,05000%	2020
204 000,00 \$	2,20000%	2021
3 792 000,00 \$	2,30000%	2022
Prix: 98,68400	Coût réel: 2,58264%	

2- Valeurs mobilières Desjardins inc.		
219 000,00 \$	1,70000%	2018
226 000,00 \$	1,85000%	2019
198 000,00 \$	2,00000%	2020
204 000,00 \$	2,15000%	2021
3 792 000,00 \$	2,30000%	2022
Prix: 98,64500	Coût réel: 2,58848%	

3-Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.		
219 000,00 \$	1,75000%	2018
226 000,00 \$	1,90000%	2019
198 000,00 \$	2,05000%	2020
204 000,00 \$	2,10000%	2021
3 792 000,00 \$	2,30000%	2022
Prix: 98,64410	Coût réel: 2,58985 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

M17-11-352

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante commu s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 4 639 000 \$ de la Ville de Marieville soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises* ».

Que la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 639 000 \$ EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Marieville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 639 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1087-06	70 000 \$
1088-06	123 200 \$
1089-06	255 700 \$
1093-07	65 700 \$
1100-07	169 700 \$
1110-08	2 100 \$
1142-10	980 900 \$
1149-11	693 700 \$
1179-16	1 210 830 \$
1182-17	567 170 \$
1184-17	500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1087-06, 1088-06, 1089-06, 1110-08, 1142-10, 1149-11, 1179-16, 1182-17 et 1184-17, la Ville de Marieville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

M17-11-353

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou en son absence la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont
116, rue Ouellette
Marieville (Québec) J3M 1A5

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1087-06, 1088-06, 1089-06, 1110-08, 1142-10, 1149-11, 1179-16, 1182-17 et 1184-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 ORDONNANCE DU CONSEIL CONCERNANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES ET DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILES À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR POUR LA VILLE DE MARIEVILLE LES IMMEUBLES VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT qu'après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date du dépôt du rôle de perception, le Trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de l'état produit par la Trésorière, en date du 17 novembre 2017, et peut ordonner à la Greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à l'endroit désigné dans l'ordonnance en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

M17-11-354

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'ordonner à la Greffière de la Ville de Marieville de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant à l'état dressé par la Trésorière, en date du 17 novembre 2017 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, pour l'année 2015. Ces immeubles seront vendus à l'enchère publique pour les montants d'arrangements de taxes pour les années 2015 à 2017.

Que ladite vente ait lieu à la salle des délibérations du Conseil municipal, le 29 janvier 2018 à 14 h, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

D'autoriser madame Isabelle Laurin, Trésorière ou, en son absence, madame Francine Tétreault, Directrice générale et Trésorière adjointe à pouvoir se porter enchérisseur pour et au nom de la Ville de Marieville, lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales qui se tiendra le 29 janvier 2018, à 14 h.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION MODIFIÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a pris connaissance du Guide relatifs aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

M17-11-355

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Marieville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018.

Que la Ville de Marieville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Marieville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble de ces cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Marieville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux par la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 DEMANDE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est admissible à une subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire obtenir le versement de la subvention pour les travaux d'amélioration de chaussée du rang de la Petite-Savane;

M17-11-356

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
IL EST RÉSOLU :

De demander le versement de la subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux d'amélioration de chaussée du rang de la Petite-Savane.

À cette fin, que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration de chaussée du rang de la Petite-Savane, pour un montant subventionné de 13 000 \$, dont copie des pièces justificatives sont jointes au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Ville de Marieville et que le dossier de vérification a été constitué.

D'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la présente demande de subvention.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 BUDGET 2017 RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le budget 2017 précédemment approuvé faisait état d'un déficit de 406 669 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un nouveau budget révisé en date du 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approuver le nouveau budget révisé 2017;

M17-11-357

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, pour l'exercice financier 2017, anticipant un déficit à répartir de 420 609 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 42 061 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DANS LE CADRE DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture désire, lors des événements qui sont organisés, attirer une clientèle diversifiée;

CONSIDÉRANT que la vente des produits alcoolisés par la Ville lors d'événements festifs permettrait également à divers organismes de Marieville de pouvoir bénéficier du produit de ces ventes;

CONSIDÉRANT que des permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux devront être demandés et obtenus;

M17-11-358

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le service des Loisirs et de la Culture à formuler des demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre de certains événements organisés par le service des Loisirs et de la Culture pour l'année 2018.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence la coordonnatrice aux loisirs, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 AMENDEMENT À LA POLITIQUE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marievalle a adopté en juillet 2017 une Politique d'assistance financière aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette Politique est de reconnaître l'apport des organismes en les soutenant financièrement et ce, tout en adoptant un principe d'équité envers tous les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite Politique une subvention de 150 \$ par inscription d'enfant résidant de Marievalle est accordée;

CONSIDÉRANT que ladite Politique ne mentionne pas expressément que cette subvention est versée au marievallois âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription;

M17-11-359

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
IL EST RÉSOLU :

D'amender la Politique d'assistance financière aux organismes reconnus par la Ville de Marievalle à son article 1.3.2 B) afin d'insérer après le mot « *inscrits* », les mots suivants: « *âgés de moins de 18 ans au moment de l'inscription* ».

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer ladite Politique amendée.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES GYMNASTES MARIEVILLOIS INSCRITS AU CLUB « GYM-AS » AUX TERMES DE LA POLITIQUE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de sa Politique d'assistance financière aux organismes reconnus par la Ville, adoptée en juillet 2017, verse un montant de 150 \$ par inscription de gymnaste âgé de moins de 18 ans à la date de l'inscription, pour la saison 2017-2018, sur présentation à la Ville de Marieville, et à sa satisfaction, de la preuve d'inscription des gymnastes marievillois;

CONSIDÉRANT l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-11-360

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

De verser au Club « Gym-As » de Marieville un montant de 150 \$ par inscription de gymnaste marievillois âgé de moins de 18 ans à la date de l'inscription, pour la saison 2017-2018, sur présentation à la Ville de Marieville, et à sa satisfaction, de la preuve d'inscription des gymnastes marievillois. Cette aide financière doit être appliquée aux résidents de Marieville seulement.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De verser ladite subvention au cours de l'exercice financier 2018.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL 2017 À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un Marché de Noël les 8, 9 et 10 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire de fermer à la circulation une section de la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-11-361

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier, à compter de 7 h, le lundi 4 décembre 2017 et ce, jusqu'à 10 h le lundi 11 décembre 2017 inclusivement, pour la tenue du Marché de Noël 2017.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

Avant le début des délibérations, madame la Mairesse, Caroline Gagnon et monsieur Sylvain Lapointe, conseiller divulguent avoir un potentiel conflit d'intérêt dans la présente résolution et en conséquence s'abstiennent de voter.

4.17 PAIEMENT DU 6^E VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'ORGANISME CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que l'organisme, Développement Marieville, a mis sur pied un projet de clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville et à cet effet a demandé à la Ville de Marieville de contribuer à raison de 10 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT, qu'aux termes de la résolution M14-04-103, la Ville de Marieville s'est engagée à verser à Développement Marieville une contribution annuelle, pour une période n'excédant pas trois (3) ans, dans le cadre de l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville conditionnellement à la mise en place, à l'ouverture au public et à la poursuite des activités de ladite clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville a modifié ses lettres patentes afin de changer son nom pour « *Clinique Pro-Santé Marieville* » ainsi que ses objets qui sont maintenant l'opération et la gestion d'une clinique médicale;

CONSIDÉRANT que le nombre de citoyens de la Ville de Marieville est déterminé conformément au décret concernant la population des municipalités locales, tel que publié annuellement dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture officielle de la clinique médicale a eu lieu le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution M14-04-103, la Ville s'est engagée à verser un montant représentant 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, lors de l'ouverture au public de la clinique médicale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé au premier versement représentant 50 % du montant par habitant pour l'année 2015 suite à l'adoption de la résolution M15-05-146, au 2^e versement en octobre 2015, suite à l'adoption de la résolution M15-10-280, au 3^e versement, en mai 2016, suite à l'adoption de la résolution M16-05-131, au 4^e versement, en septembre 2016, suite à l'adoption de la résolution M16-09-264 et au 5^e versement en juin 2017 suite à l'adoption de la résolution M17-06-211;

CONSIDÉRANT que Clinique Pro-Santé Marieville, aux droits de Développement Marieville, doit fournir tous les documents et doit respecter toutes les exigences qui ont été imposées à Développement Marieville aux termes des résolutions M14-04-103, M15-05-146, M15-10-280, M16-05-131, M16-09-264 et M17-06-211;

CONSIDÉRANT que, selon la résolution M14-04-103, le sixième (6^e) versement représentant 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, pour l'année 2017, devrait être versé à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter du 5^e versement;

CONSIDÉRANT que dans la résolution M17-06-211, il était convenu que toutes les taxes et mutations dues à la Ville par Clinique Pro-Santé Marieville (autrefois connu sous le nom de Développement Marieville) soient payées à la Ville, et ce avant le paiement du 6^e versement, lequel versement sera réduit d'autant du montant de taxes et de mutations dues à la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord de faire le 6^e versement en déduisant les taxes municipales dues pour l'année 2015 (incluant les droits de mutation impayés) ainsi que les intérêts calculés en date du 21 novembre 2017 seulement représentant donc un montant de 32 051 \$;

M17-11-362

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De verser, à l'organisme Clinique Pro-Santé Marieville (autrefois connu sous le nom de Développement Marieville), dans le cadre du projet de clinique médicale, un montant de 22 359 \$ représentant le second versement du 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, pour l'année 2017 duquel a été déduit les taxes municipales dues par l'organisme pour l'année 2015 (incluant les droits de mutation impayés) ainsi que les intérêts calculés en date du 21 novembre 2017. Le nombre de citoyens de la ville de Marieville étant déterminé conformément au dernier décret concernant la population des municipalités locales publié dans la Gazette officielle du Québec faisant état de 10 882 Marievillois.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-00-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

Cette aide financière est toujours conditionnelle à ce que l'organisme, Clinique Pro-Santé Marieville, démontre que les services offerts par la clinique médicale priorisent les résidents de la ville, mais est aussi conditionnelle à ceci :

- que Clinique Pro-Santé Marieville fournisse, à ses frais, des états financiers audités pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018;
- que tous les procès-verbaux des rencontres de Clinique Pro-Santé Marieville soient remis à la Ville;
- qu'une preuve écrite des engagements et des départs de tous les médecins soit transmise à la Ville au fur et à mesure que des changements surviennent;
- que les statistiques mensuelles du nombre de Marievillois qui utilisent la clinique soient transmises à la Ville;
- qu'un état des résultats mensuels soit transmis à la Ville;
- que l'état d'avancement du dossier relatif à l'hypothèque légale soit donné à chaque mois à la Ville.

Le tout à la satisfaction de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que le maire suppléant désigné agisse également à titre de substitut de la mairesse au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9);

M17-11-363

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De désigner monsieur Gilbert Lefort, conseiller, district électoral numéro 6, maire suppléant et substitut de la mairesse au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, et ce, pour la période du 11 novembre 2017 au 28 février 2018.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 NOMINATION D'UN EMPLOYÉ D'ENTRETIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'employé d'entretien occupé par monsieur Patrick Lemire;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler la vacance à ce poste pour les besoins du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage interne du 11 au 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage interne du poste, une candidature a été reçue à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation de la candidature reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M17-11-364

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur Jonathan Hamel-Sauro, à titre d'employé d'entretien au service des Travaux publics, et ce, à compter du 22 novembre 2017, selon les termes et conditions prévus à la Convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des employés(es) cols bleus de Marieville (CSN).

L'employé d'entretien sera sous l'autorité du Contremaître du service des Travaux publics et aura à effectuer différentes tâches telles que l'entretien de la voirie, l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc et du réseau d'égouts, des travaux de menuiserie et différents travaux reliés à l'entretien général. L'employé d'entretien peut être appelé à faire des travaux d'Opérateur « B » de façon occasionnelle.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'INSPECTION PERMANENT À TEMPS PLEIN AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la vacance au poste de préposé à l'inspection suite au départ de monsieur Didier Pochon;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage interne du 13 au 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage interne du poste, aucune candidature n'a été reçue à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche d'un préposé à l'inspection permanent à temps plein en affichant le poste sur les sites internet de Québec municipal, de l'Union des municipalités du Québec et de Jobillico;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse des candidatures reçues et l'évaluation des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M17-11-365

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau

APPUYÉE PAR : Sylvain Lapointe

IL EST RÉSOLU :

D'embaucher madame Maude Boivin, à titre de préposée à l'inspection permanent à temps plein au service de l'Urbanisme et de l'Environnement, et ce, à compter du 27 novembre 2017, selon les termes et conditions prévus à la Convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN).

La préposée à l'inspection est sous l'autorité du Directeur adjoint du service de l'Urbanisme et de l'Environnement et elle exécute différentes tâches reliées à sa fonction. Elle collabore avec le Directeur adjoint et l'inspecteur en bâtiments, à l'application de la réglementation d'urbanisme et à l'émission des permis et certificats et a notamment, les tâches suivantes :

- Agir à titre de premier répondant au service de l'Urbanisme et de l'Environnement;
- Voir à l'application des règlements municipaux;
- Émettre des permis de rénovation résidentielle, de construction accessoire, de coupes d'arbres, d'installations septiques, d'ouvrages de captages des eaux et d'entrées charretières;
- Inspecter les permis autres que les nouveaux bâtiments et les projets d'agrandissement;
- Effectuer le suivi des installations septiques et des contrats d'entretien sur le territoire municipal;
- Rédiger des avis d'infraction à la réglementation;
- Assurer une présence visible sur le territoire municipal;
- Assurer le suivi des plaintes sur le territoire municipal;
- Préparer les dossiers pour la cour municipale, témoigner devant les différents tribunaux, lorsque requis;

Toutes autres fonctions ou responsabilités connexes que la Ville jugera être de ses compétences et habiletés.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21 AUTORISATION DE PARTICIPER À LA FORMATION CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE AINSI QU'À LA FORMATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT D'UNE MUNICIPALITÉ, AUX RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLU(E)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1.), tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six (6) mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Rouville a convenu d'offrir aux municipalités de son territoire deux (2) formations, soit une formation concernant l'éthique et la déontologie ainsi qu'une formation relative au fonctionnement d'une municipalité, et les rôle et responsabilités de l'élu(e);

CONSIDÉRANT que les trois (3) nouveaux membres du conseil désirent participer à ces formations qui se tiendront, les samedis 13 janvier et 10 février 2018 à Marieville, au 500 rue Desjardins;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001);

M17-11-366

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser monsieur Sylvain Lapointe ainsi que mesdames Geneviève Létourneau et Cynthia Vallée à assister à la formation obligatoire concernant l'éthique et la déontologie ainsi qu'à une formation relative au fonctionnement d'une municipalité, et les rôle et responsabilités de l'élu(e) organisées par la Municipalité régionale de comté de Rouville et qui se tiendront les samedis 13 janvier et 10 février 2018 à Marieville, au 500 rue Desjardins, au coût de 374,92 \$, incluant les taxes, par membre du conseil.

De défrayer, pour les membres qui y assisteront, tous les frais relatifs à la tenue de la formation, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier les montants nécessaires du poste budgétaire 02-110-00-454 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CHEVALIERS DE COLOMB POUR LA GUIGNOLÉE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de contribution financière reçue des Chevaliers de Colomb de Marieville concernant la Guignolée qui aura lieu le samedi 2 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-11-367

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 300 \$, aux Chevaliers de Colomb de Marieville, à l'occasion de la Guignolée qui aura lieu le samedi 2 décembre 2017.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23 SOLLICITATION FINANCIÈRE – PROJET « L'ENFANT S'ÉVEILLE ... S'ÉMERVEILLE »

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière datée du 20 septembre 2017 afin de défrayer les coût du publipostage pour les envois relatifs au projet « *L'enfant s'éveille ... s'émerveille* »;

CONSIDÉRANT que ce projet est piloté par les Chevaliers de Colomb de Marieville;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-11-368

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Sylvain Lapointe
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 509,21 \$ aux Chevaliers de Colomb de Marieville afin de défrayer les coût du publipostage pour les envois relatifs au projet « *L'enfant s'éveille ... s'émerveille* ».

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.24 SOLLICITATION FINANCIÈRE - FONDATION ARMAND GLADU

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de Fondation Armand-Gladu en date du 11 octobre 2017 pour leur campagne de souscription annuelle ;

CONSIDÉRANT l'article 91, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-11-369

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$, à la Fondation Armand Gladu, à titre de contribution financière pour leur campagne de souscription annuelle.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.25) TRÉSORERIE

4.25.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M17-11-370

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 16 novembre 2017, les comptes totalisent la somme de 1 503 252,54 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 178 613,76 \$
Salaires payés le 5 octobre 2017	42 211,91 \$
Salaires payés le 12 octobre 2017	48 708,00 \$
Salaires payés le 19 octobre 2017	43 721,45 \$
Salaires payés le 26 octobre 2017	42 922,23 \$
Salaires payés le 2 novembre 2017	39 187,78 \$
Salaires payés le 9 novembre 2017	65 775,24 \$
Salaires payés le 16 novembre 2017	42 112,17 \$
Total des salaires	324 638,78 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.25.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JEUX D'EAU AU PARC DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source a été adjugé à Les entreprises Berthier inc., conformément à la résolution M17-07-216;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M17-03-074, a adjugé à la firme, Conception Paysage inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 datée du 23 octobre 2017, transmise par Conception Paysage inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M17-03-074;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 25 octobre 2017;

M17-11-371

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 90 996,08 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Les entreprises Berthier inc. pour les travaux d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Conception Paysage inc. datée du 23 octobre 2017 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 25 octobre 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT****5.2) AVIS DE MOTION****6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Madame la Mairesse informe les citoyens que la cueillette de la Guignolée aura lieu entre 9 h et 15 h le samedi 2 décembre 2017. L'année dernière 200 paniers ont été distribués.

Madame la Mairesse mentionne que le Marché de Noël aura lieu du vendredi 8 décembre (17 h) au dimanche 10 décembre 2017 (16 h). L'inauguration aura lieu à 18 h le 8 décembre.

Elle mentionne également que les inscriptions aux activités des loisirs auront lieu les 5 et 6 décembre prochains.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Caroline Gagnon
Mairesse

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière